

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2020

Délibération : **2020-06- 60**
OBJET : **PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME
ADMINISTRATIVE – DESIGNATION D'UN(E) ADJOINT(E)**
Nomenclature : **5.5.1**

En exercice : 29	Le vingt-neuf juin deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 24	
Pouvoirs : 5	
Absents : 0	
Votants : 29	
Délibération comportant :	Les membres présents en séance : Alain ROYER, Catherine CADOU, Sylvie PERGELINE, Jean-Marc COLOMBAT, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Pascal LAVEANT, Yvon LERAT, Florence CABRESIN, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Jérôme AMIAUD, Béatrice MIERMONT, Benjamin VACHET, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.
Annexe : /	

Les membres ayant donné un pouvoir :

Claude RINCE donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI.

Rapporteur : Alain ROYER

Vu l'article L. 1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte en la forme administrative, il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Monsieur le Maire en qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes authentiques dans lesquels la commune est partie à l'acte.

En effet, l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilite les maires, les présidents des Conseils généraux et les présidents des Conseils régionaux, les présidents des Etablissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des Syndicats mixtes, à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

Ainsi, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représenté lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20200629-2020-06-60-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Enfin, et afin de s'assurer du bon fonctionnement des activités de la commune de Treillières, il convient de désigner un représentant suppléant de la commune susceptible d'intervenir dans cette procédure en cas d'absence ou d'empêchement de la première représentante désignée ci-dessous.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

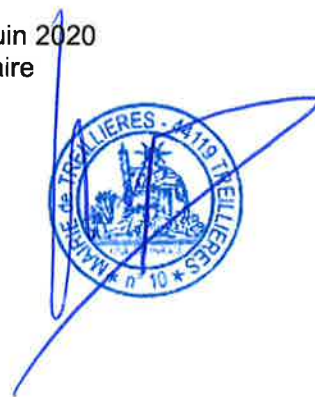
- DE DESIGNER Mme Catherine CADOU pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par M. le Maire en la forme administrative ;
- DE DESIGNER M. Jean-Marc COLOMBAT pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par M. le Maire en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CADOU.

Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 29 juin 2020
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20200629-2020-06-60-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020